

■ **Coopin**, à Meyrin, répartir à ses sociétaires les objets de consommation que la société acquiert, société coopérative (FOSC du 13.03.2002, p. 6). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 08.08.2002. Par conséquent sa raison sociale devient: **Coopin, en liquidation**.

Journal no 9352 du 11.09.2002  
(00645240 / CH-660.0.166.968-2)